

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT

HAUTE-MARNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE D'AUTREVILLE SUR LA RENNE**

**Séance du 14 janvier 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	10

Date de la convocation
7 janvier 2019

Date d'affichage
17 janvier 2019

N° 2019-01
------------

Le Maire,

Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Marne

18 FEV



acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

publication,

du

notification

du

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CLOSS

**Présents :** Messieurs CLOSS Patrice, JOBARD Ludovic, FICHAUX Didier, FONTAINE Hervé, NAULOT Laurent, POTEL Jérôme, Michel BOUQUET et Mesdames Fabienne PIQUEE, Colette COLOMBO et Françoise GUILLAUMOT

**A été nommé secrétaire :** Monsieur Didier FICHAUX

**Objet : Validation du projet de plan de zonage assainissement avant enquête publique**

Vu l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 123-let R 123-1 du code de l'environnement

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992, au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire.

Le maire rappelle à son Conseil Municipal les dispositions de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les communes doivent délimiter et approuver, après enquête publique, leur zonage assainissement.

Le Maire explique que ce zonage a pour effet de délimiter :

**Un volet eaux usées qui comprend :**

- Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. La commune devra également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement.

Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas la commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau.

- Les zones d'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer ou faire assurer le contrôle de ces installations

**Un volet eaux pluviales qui comprend :**

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Considérant l'étude réalisée par le cabinet Solest Environnement l'objet de ce zonage consiste en la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif de la Commune d'Autreville sur la Renne composée des villages de Autreville sur la Renne, Saint Martin sur la Renne et Valdelancourt.

.../...

Considérant que sur la Commune d'Autreville sur la Renne le service d'assainissement collectif est géré en régie et s'organise de la façon suivante :

- a) Assainissement collectif : la collecte , le transport et le traitement des effluents sont gérés en régie par la Commune .
- b) Assainissement non collectif : la Commune d'Autreville sur la Renne est adhérente au SPANC de la Communauté de Communes des trois Forêts pour l'exécution des contrôles des installations individuelles assainissement

**Considérant** que ce projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales après validation par le Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique avant approbation définitive.

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité :

- Valide provisoirement les périmètres de zonage d'assainissement collectif sur l'ensemble des 3 villages de la Commune d'Autreville sur la Renne, tels qu'annexés à la présente délibération, dans l'attente des résultats de l'enquête publique.
- Valide provisoirement les quelques cas particuliers d'assainissement non collectif sur l'ensemble des 3 villages de la Commune d'Autreville sur la Renne dans l'attente des résultats de l'enquête publique, pour des raisons suivantes :
  - parcelles non raccordables gravitairement au réseau EU
  - parcelles non constructibles
  - Habitations dispersées ou isolées qui ne sont pas desservies par un réseau de collecte des EU.

Autorise le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage assainissement des eaux usées et pluviales ainsi élaboré par le Cabinet Solest Environnement et à régler les frais de l'enquête publique.

Dit que les dépenses de diagnostic et enquête publique seront prévues au budget 2019.

Précise que ce choix de zonage assainissement collectif n'engage pas la Commune sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.